

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 24/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 16 Juin 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BON SIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **SEGUY Jean-Claude** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Conditions de mise à disposition des salles communales

Dans un souci de simplification et d'efficacité, Monsieur le maire explique qu'il lui paraît nécessaire d'actualiser les conditions de mise à disposition des salles communales de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 sans modifier les tarifs de location :

Salle des Commissions :

Priorité est donnée à un usage municipal

Associations communales : **gratuité** (pas de mise à disposition si la maison des associations est disponible)

Administrations : **150 € la journée**



Maison des Associations :

Associations communales : **gratuité**
Associations extérieures et assimilés : **100 € la journée ou 150 € le mois** (avec une limite d'occupation de deux fois par semaine).

Salle du Stade :

De septembre à juin, la salle du stade est occupée par différentes associations sportives selon un planning établi pour la saison sportive.

Mise à disposition des particuliers et des autres associations locales uniquement en Juillet et en Août.

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **100 € la journée**

Salle Polyvalente :

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **400 € la journée**
Particuliers non domiciliés sur la commune : **1 200 € la journée**
Administration, compagnies et assimilés : **400 € la journée**

Salle Intersports :

Associations communales : **gratuité**
Administration, compagnies et assimilés : **400 € la journée**

Uniquement Juillet et Août :

- Résidents : **400 € la journée**
- Particuliers non domiciliés sur la commune : **1 200 € la journée**

Salle de la Tour seule :

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **200 € la journée**
Particuliers non domiciliés sur la commune : **500 € la journée**
Administration, compagnies et assimilés : **500 € la journée**

Théâtre Na Loba + Salle de la Tour avec présence d'un personnel technique en charge de la gestion logistique générale :

Acteurs privés pour séminaires : **1 000 € la journée**

Administrations : **500 € la journée**

Associations diverses y compris les compagnies (hors programmation municipale mutualisée) :

700 € la journée : 7 heures de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques
ou 350 € la demi-journée : 3 heures 30 de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille ou le jour de l'occupation en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques (En l'absence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur, le personnel technique communal en charge de la gestion logistique générale se chargera des aspects techniques basiques liés à la sonorisation et à l'éclairage artistique.)

Associations communales : **gratuité 1 fois par an pour une journée d'occupation** (pour des manifestations nécessitant l'utilisation du matériel scénique - pas de mise à disposition pour les assemblées générales et résidences).

Les bénéficiaires, personnes morales ou physiques, devront avant toute mise à disposition :

- Signer une convention de mise à disposition,
- Approuver le règlement de mise à disposition de la salle,
- Fournir une attestation d'assurance pour la période de location de la salle,
- S'acquitter du paiement de la location (le cas échéant).

LE CONSEIL MUNICIPAL –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir consulté les projets de convention et de règlement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions mise à disposition énoncées ci-dessus,

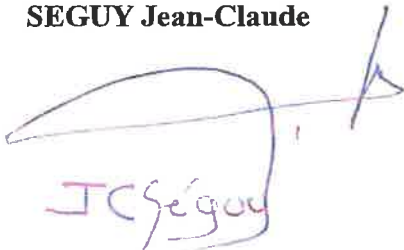
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui en découlent.

Résultat de vote : Pour : **20**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude**



Handwritten signature of Jean-Claude Seguy in blue ink.

**Le Maire,
Jacques DIMON**



Handwritten signature of Jacques Dimon in black ink, overlaid on a circular official stamp of the Municipality of Hennebault-le-Val. The stamp contains the text 'HENNEBAULT LE VAL' and 'MAIRIE'.